

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2023/04 du 10/02/2023
LE MAIRE,



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

INTRODUCTION

A – LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

① L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter les grandes orientations du prochain budget au Conseil Municipal, et de les discuter.

② La Loi en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement
- La présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière
- La présentation des éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de dette
- L'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet du budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

- ③ L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) en date du 22 janvier 2018, qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :
- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
 - Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.
- ④ Comme il s'agit de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, il doit faire l'objet d'un débat puis d'une prise d'acte du Conseil Municipal.

B. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE NATIONAL LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

En 2023, le contexte macroéconomique est difficile, conséquence de la guerre en Ukraine et de l'inflation, des fortes tensions sur le marché des matières premières ainsi que sur le commerce international.

- **L'inflation** devrait s'établir à 5,9% en moyenne annuelle en 2022, le niveau le plus bas de la zone euro grâce en particulier au bouclier tarifaire, puis diminuerait en 2023 à 4,2% en moyenne annuelle .
- **Le taux de chômage** devrait atteindre 7,3% de la population active fin 2022 et devrait légèrement augmenter en 2023 (4,2%).
- **Le déficit public** devrait atteindre 5% du PIB en 2022 contre environ 6,4 % en 2021, et s'y stabiliserait en 2023.
- **Un taux d'endettement** pourrait légèrement refluer à 111,2% du PIB en 2023, contre 111,5% attendus en 2022.
- **La croissance du PIB** atteindrait 2,6% en 2022, puis entre +0,8% et -0,5% en 2023. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

C. CONTEXTE NATIONAL IMPACTANT LE BUDGET DE LA COMMUNE EN 2023

Plusieurs mesures auront un impact sur la réalisation du budget prévisionnel 2023 :

- L'augmentation du coût de l'énergie
- Une inflation importante sur certains produits
- L'augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières, etc.)
- L'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+3,5%) à compter du 1^{er} juillet 2022
- L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen.

D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2023

Le Projet de Loi de Finances (PLF) a été présenté au Conseil des Ministres le 26 septembre 2022. Il prévoit une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1,1 Md€ par rapport à 2022 :

- Abondement exceptionnel de 320 M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation suspendu pour 2023
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est de 7,1%, compte-tenu de l'inflation
- Suppression de la CVAE sur deux ans, de moitié en 2023, et complètement en 2024
- Mise en place d'un fonds vert : doté d'une enveloppe de 1,5 Md€, il permettra de réaliser la transition écologique dans les territoires, en soutenant les projets des collectivités en matière de rénovation des bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des déchets, etc.
- Dispositif dit « amortisseur électricité » : L'État prendra en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 €/MWh pour l'ensemble des collectivités.

D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2023 (SUITE)

- La réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal.
- Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en 2025 (au lieu de 2023) et des locaux d'habitation en 2028 (au lieu de 2025).
- Des fonds de péréquation stables, mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du dispositif.
- Filet de sécurité inflation : La Loi de Finances rectificative pour 2023 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolongera en 2023 et donnera lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2023 (SUITE 3)

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la Ville de Paris, les régions, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25% par rapport à 2022
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- Pour les communes : Le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

La Commune n'est pas éligible au filet de sécurité pour 2022.

Taxe d'habitation (TH) - Rappel du calendrier de la réforme pour les contribuables

La suppression de la Taxe d'habitation au titre de la résidences principales bénéficie à tous les contribuables en 2023



Source: PLF 2020 et Finance Active

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, en application de la Loi de Finances 2018, se poursuit. Pour les derniers foyers fiscaux imposés à la TH en 2022 (20% des ménages ne bénéficiaient que d'un allègement à hauteur de 65%), l'exonération sera totale en 2023. Les résidences secondaires ne sont en revanche pas exemptées de la Taxe d'Habitation.



ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (prévisions)
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 149 125	11 483 463	12 130 398
Évolution	-	+3%	+ 5,63%
Produits des contributions directes (TH + TFPB + TFPNB)	4 449 133	4 654 386	4 780 910
Évolution	-	+ 4,61%	+ 2,72%
Fiscalité indirecte (taxe d'électricité, attribution compensation, taxe pylônes, TLPE, etc.)	3 698 061	4 308 093	4 373 939
Évolution	-	+ 16,50%	+ 1,53%
Dotations (DGF, DSR, DNP)	511 352	614 624	647 158
Évolutions	-	+ 20,20%	+ 5,29%
Autres dotations (participations-autres subventions)	1 440 036	826 476	1 088 837
Évolution	-	- 42,61%	+ 31,74%

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

- La progression des recettes en 2022 est due essentiellement :
 - Au produit fiscal (+2,72%), malgré des taux communaux constants
 - Aux droits de mutation qui poursuivent leur hausse de +8,6% en 2022, soit 79 362 €
 - Au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en forte augmentation (+8,4%) du fait du potentiel financier qui a tendance à baisser ainsi que le revenu par habitant, démontrant un appauvrissement de la Commune. Ces deux indicateurs étant à la baisse, ils permettent à la Commune de bénéficier d'un montant plus important de FSRIF, qui est de 544 958 € pour 2022
 - À la participation de la CAF en hausse (+7,68%), liée à l'augmentation de l'accueil occasionnel de l'enfant dans la structure multi-accueil, à l'agrément modulé de la crèche familiale, à l'accueil des enfants en situation de handicap et la mixité sociale, ainsi qu'à l'aide exceptionnelle due à la crise du Covid-19.

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



ÉVOLUTION DES DOTATIONS (EN €)

	2020	2021	2022
Dotation Générale Forfaitaire (DGF)	404 850	421 390	433 813
Dotation Solidarité Rurale (DSR)	106 502	115 904	126 300
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	0	77 330	87 045
Total annuel	511 352	614 624	647 158

- **Dotation Générale Forfaitaire (DGF)** : Elle ne connaît plus de ponction au titre de la Contribution au Redressement des Finances publiques. Néanmoins, la DGF est écartée tous les ans en vue d'abonder la Dotation de Solidarité Urbaine (DSR). Pour 2022 l'écrêtement pour la Commune est de -37 286 € auxquels s'ajoutent +49 709 € pour l'augmentation de la population en 2022. Pour 2023, l'écrêtement est suspendu.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est en hausse de +9,17%, passant de 115 904 € en 2021 à 126 300 € en 2022.
- La Commune est éligible à la part de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** depuis 2021.

TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES À PIERRELAYE (EN %)

	2021	2022	2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)			
- dont part communale	19,96	19,96	19,96
- dont ex-part départementale	17,18	17,18	17,18
- soit un taux de référence global pour la Commune de Pierrelaye	37,14	37,14	37,14
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties communale (TFNB)	82,37	82,37	82,37

Pour rappel, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2016.

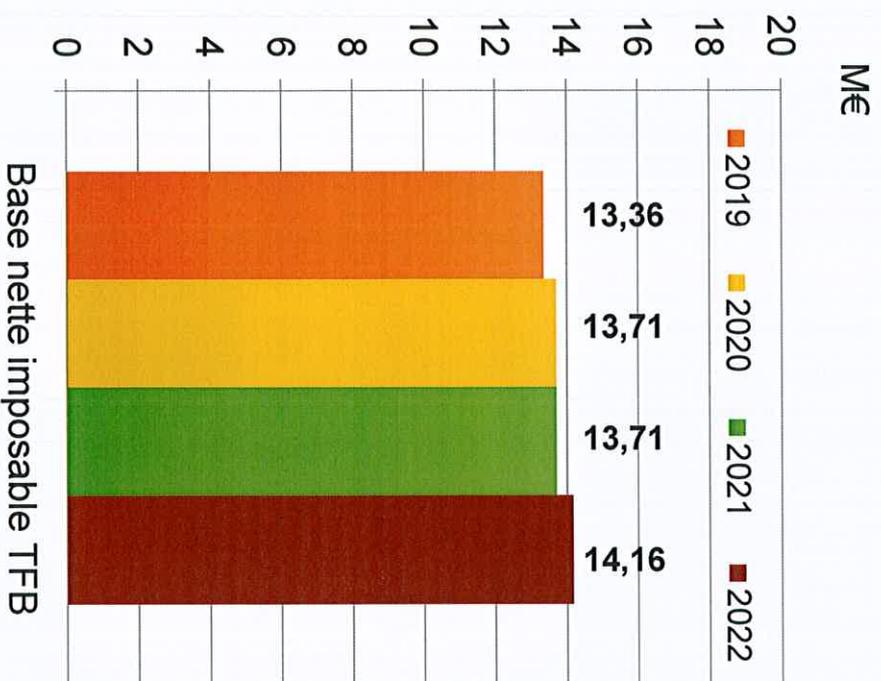
Seule l'augmentation des bases, décidée dans la Loi de finances chaque année, a permis d'augmenter les recettes fiscales de la Commune.

FISCALITÉ DIRECTE : ÉVOLUTION DES BASES 2019–2022 (EN €)

	2019	2020	2021	2022
Base nette imposable TFPB	13 363 811	13 706 716	13 713 487	14 162 501
Évolution de la base nette TFPB	–	+ 2,57%	+ 0,05%	+ 3,27%
Base nette imposable TFNB	60 702	60 229	58 834	59 188
Évolution de la base nette TFNB	–	- 0,78%	- 2,32%	+ 0,6%

Les bases fiscales augmentent sous l'effet de la variation physique et du coefficient de revalorisation voté par la Loi des Finances. La revalorisation des bases pour l'année 2023 sera de +7,1%.

ÉVOLUTION DES BASES 2019-2022



LES ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- **Fiscalité directe.** En raison d'une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité sous l'effet de l'inflation, les recettes fiscales (5,09 M€) qui représentent 42% des recettes sont en progression de +317 000 € des recettes de la Commune, malgré le maintien des taux.
- **Attribution de compensation.** Elle est versée par la CA Val Parisis et vise à compenser le coût des compétences transférées. Le montant des attributions de compensation seront identiques aux chiffres de 2022, soit 2 755 092 € compte-tenu de l'absence de transfert récent de compétences.
- **Autres recettes fiscales :**
 - Taxe sur la Consommations Finale d'Électricité (TCFE) : attendue à 100 000 €, soit une baisse de -19% par rapport au produit réalisé en 2022.
 - Taxe additionnelle sur les mutations des immeubles : elle est fluctuante et dépend du marché immobilier. En tenant compte d'un contexte économique assombri, l'hypothèse d'une baisse de -45,65% par rapport au produit réalisé en 2022. La recette de DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) 1406 est ainsi attendue en 2023 à hauteur de 300 000 €.



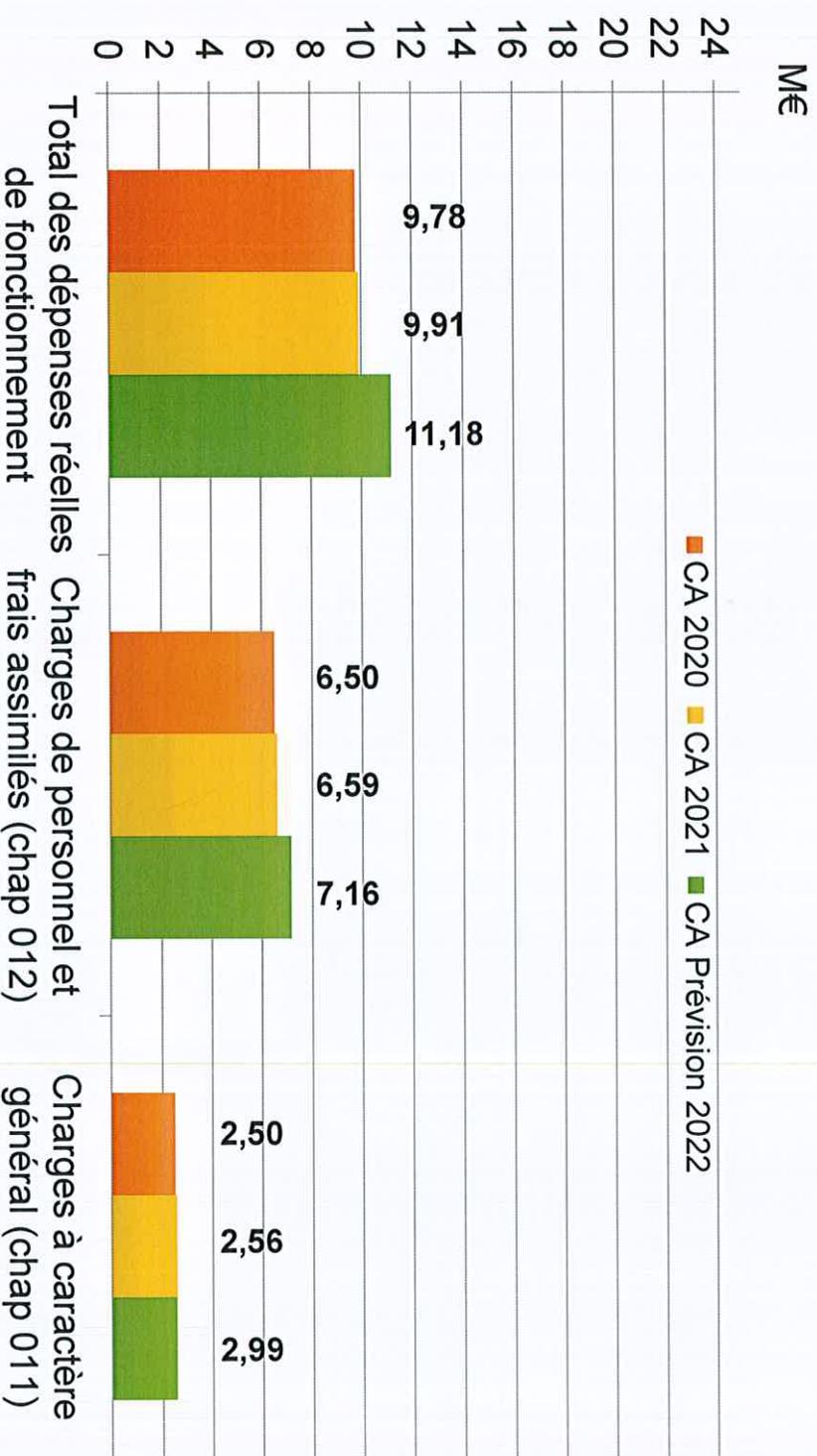
Ville de
PIERRELAYE

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** Le montant est estimé à 469 895 €, soit une hausse de +36 082 € par rapport à la dotation notifiée en 2022. La hausse est liée à l'absence d'écêtement pour 2023 prévue dans la LPF.
- **Dotation de solidarité rurale (DSR) :** Il est proposé d'inscrire 126 300 €, à l'identique de 2021. Il est probable que la Commune entrera dans le bénéfice de la DSU dès 2024 car la population DGF passera au-dessus de 10 000 habitants. Le passage à la DSU est nettement moins avantageux que la DSR ; la Commune risque une perte importante de ressources. La Loi n°2017-1837 en date du 30 décembre 2017 a mis fin au mécanisme de garantie de sortie pour la DSR.
- **Produits des services :** Ils comprennent les recettes tarifaires (cantines scolaires, études, centre de loisirs, etc.). Le produit attendu de ces prestations aux usagers est d'environ 1,034 M€. Il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs municipaux. La hausse d'environ +100 000 € est due à l'augmentation de la fréquentation de la restauration.
- **Atténuations de charges :** Elles regroupent les remboursements des accidents du travail, les longues maladies, les maladies ordinaires, etc. ; il est proposé d'y inscrire 100 000 €.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 784 251	9 909 577	11 180 013
Évolution	-	+ 1,28 %	+ 12,82%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 500 833	6 593 699	7 161 255
Évolution	-	+ 1,43%	+ 8,61%
Charges à caractère général (chap 011)	2 497 313	2 557 716	2 989 479
Évolution	-	+ 2,42%	+ 16,88%

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et les taxes. Les dépenses sont en nette augmentation due à la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et des coûts liés à la restauration scolaire du fait de la hausse de la fréquentation et du nouveau marché de la restauration du 1^{er} septembre 2022. Ce sont les trois marqueurs principaux des hausses du chapitre de fonctionnement.
- **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) et les charges exceptionnelles (Chapitre 67)** regroupent principalement les subventions de fonctionnement versées et les participations aux syndicats intercommunaux ; elles participent à l'effort de stabilisation des dépenses. L'enveloppe reste constante.
- **Les charges financières (Chapitre 66)** pour 2023 seront d'environ 145 000 € contre 147 816 € en 2022, soit une baisse de -1,91%. Cela s'explique par le fait que la Commune n'a contracté aucun emprunt en 2022.

LES PERSPECTIVES DES DÉPENSES DU PERSONNEL POUR 2023

Les charges de personnel devraient s'élever à 7 350 000 € en progression d'environ +2,034% par rapport au BP de 2022. Cette progression est due notamment aux nombreuses mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2022 et qui vont se répercuter en une année pleine en 2023 :

- Augmentation du point d'indice de la fonction publique de +3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022
- Revalorisation du SMIC (liée au contexte de l'inflation) conduisant, à compter du 1^{er} mai 2022, à une hausse du minimum de traitement des agents de catégorie C
- Revalorisation de la catégorie B, applicable au 1^{er} septembre 2022
- Évolution des salaires avec une projection de réévaluation du SMIC et du point d'indice en 2023 au regard de l'inflation qui reste importante
- Augmentations liées aux avancements d'échelons et de grades en 2022
- Évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

TRAITEMENT INDICIAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE (EN €)*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Rémunération principale (titulaires)	2 393 006	2 376 634	2 444 814
NBI, supplément familial et indemnité de résidence	138 292	141 446	142 048
Autres indemnités (titulaires)	622 194	629 869	695 734
Rémunération non titulaires	1 368 612	1 466 072	1 532 600
Rémunération emplois avenir, apprentis, insertion	2 378	25 878	36 955

*Données calculées hors charges patronales

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

- La Loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, impose la fin de toutes les dérogations à la durée hebdomadaire légale de travail fixée à 35 heures.
- Par délibération en date du 18 mai 2021, la Commune a modifié l'organisation du temps de travail des agents sur une base soit de 35 h, 36 h, 36,5 h, ou 37,5 h afin de la rendre conforme aux dispositions législatives.
- La déclinaison hebdomadaire du temps de travail a été définie par service à la suite de concertations internes et a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021.
- En fonction de leur durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT).

ENDETTEMENT

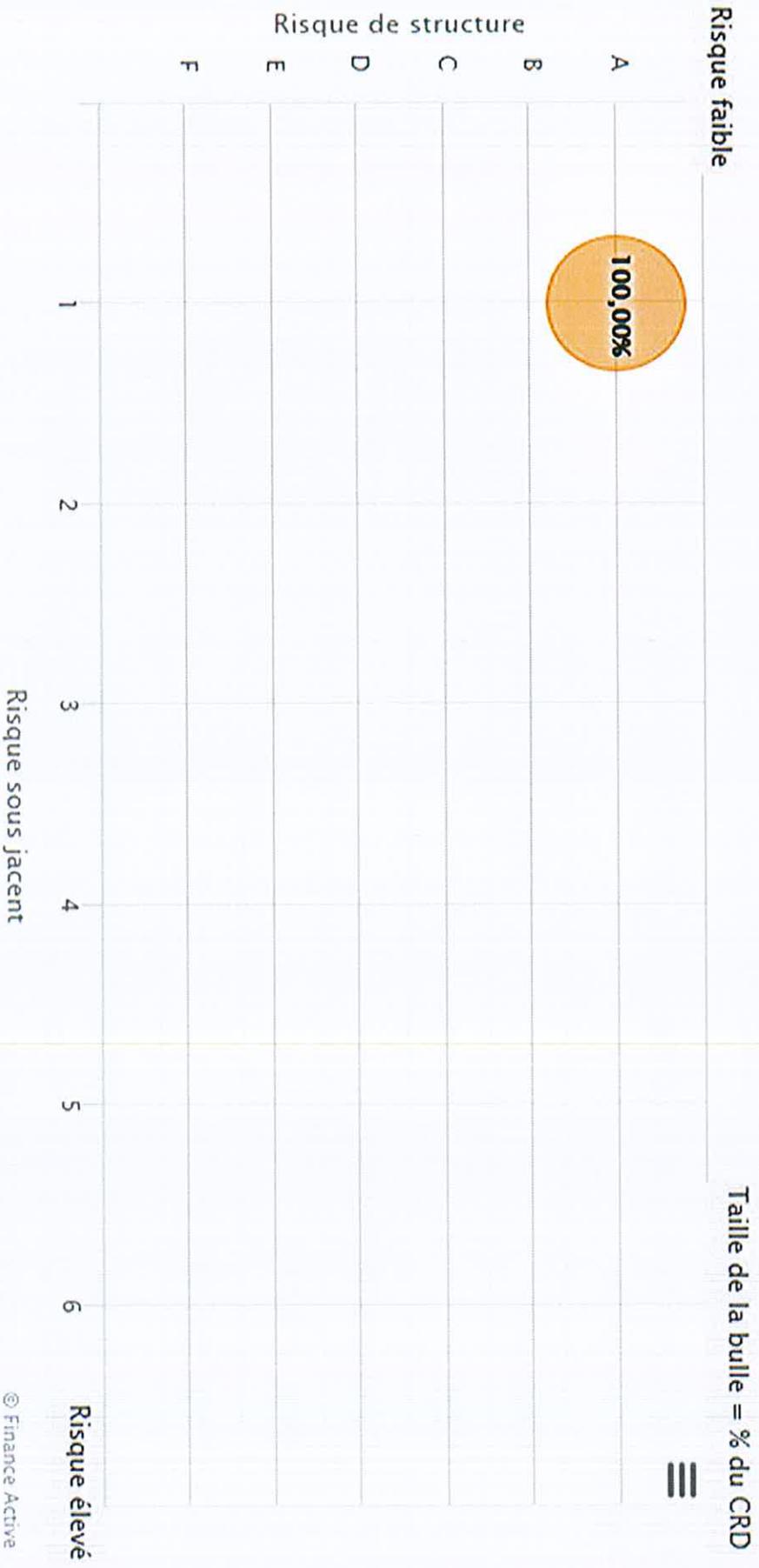
LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCOURS DE DETTE

La répartition de l'encours de dette par prêteur au 31 décembre 2022 s'établissait de la manière suivante :

Prêteurs	Capital Restant Dû (CRD en €)	% de CRD
CDC	392 708	10,50
Caisse d'épargne	1 336 594	35,80
SFIL CAFFIL	1 999 205	53,60
Total prêteurs	3 728 507	100,00

- Un encours de dette : 3 728 507 € au 31/12/2022
- Une annuité : 306 808 € de capital et 136 476 € d'intérêts en 2023
- Une dette saine et sécurisée.

Dettes selon la charte de bonne conduite « Gissler »



ANALYSE DE LA SITUATION FISCALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et son équipement au travers de l'épargne nette. **C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.**

Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel, etc.), elle peut les financer soit :

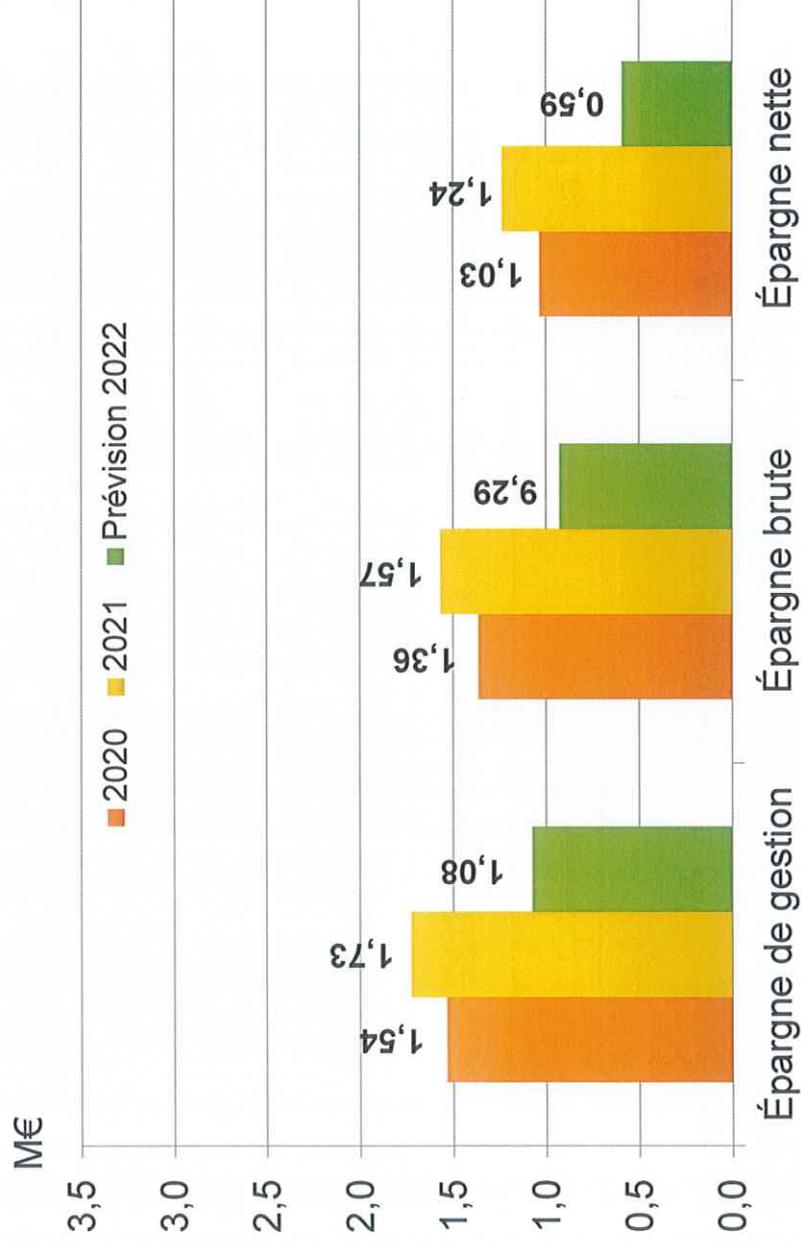
- En obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense
- Et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes
- Et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

En 2022, l'épargne de gestion a baissé de -37,68%. Cela s'explique par une évolution des dépenses réelles de fonctionnement plus important que les recettes réelles de fonctionnement, en raison en particulier de l'augmentation du prix des fluides et de l'inflation.

**ANALYSE DE LA SITUATION FISCALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)**

	2020	2021	Prévision 2022
Épargne de gestion	1 535 407	1 728 013	1 076 984
Intérêts de dette payés	170 533	159 228	147 816
Épargne brute	1 364 874	1 568 785	929 168
Remboursement capital dette	330 265	332 740	335 322
Épargne nette	1 034 609	1 236 045	593 846

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)



- Ratio entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement.
- Part des recettes de fonctionnement nettes disponibles pour investir.
- Moyenne 2020 de la strate = **20,2%**.

Taux d'épargne brute < 10%

Taux d'épargne brute pour Pierrelaye (en %)

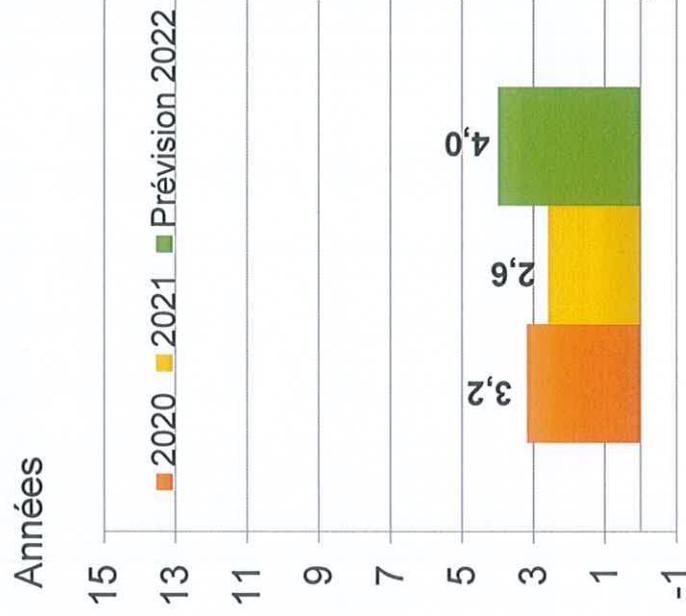
2020	2021	Prévision 2022
12,24	13,67	7,67

Épargne déficiente
< 7%

Situation intermédiaire
7-12%

Épargne satisfaisante
à confortable
> 12%

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (EN ANNÉE)



Le ratio de désendettement (épargne brute / encours de la dette) régresse de -69% à compter de 2020. Il faudrait ainsi 4 ans à la Commune pour se désendetter intégralement avec son épargne brute prévisionnelle de 2022. On considère généralement qu'il doit être en dessous de 12 ans (LPFP 2018-2022). Cette hausse s'explique uniquement par la baisse de l'épargne brute.

Capacité de désendettement > 12 ans

- Ratio entre la dette et l'épargne brute.
- Durée théorique de désendettement.
- Moyenne 2020 de la strate = **3,7 ans**.

Dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018–2022, un plafond de 12 ans est assigné au bloc communal (pour les 340 plus grandes collectivités).

Capacité de désendettement pour Pierrelaye (en années)

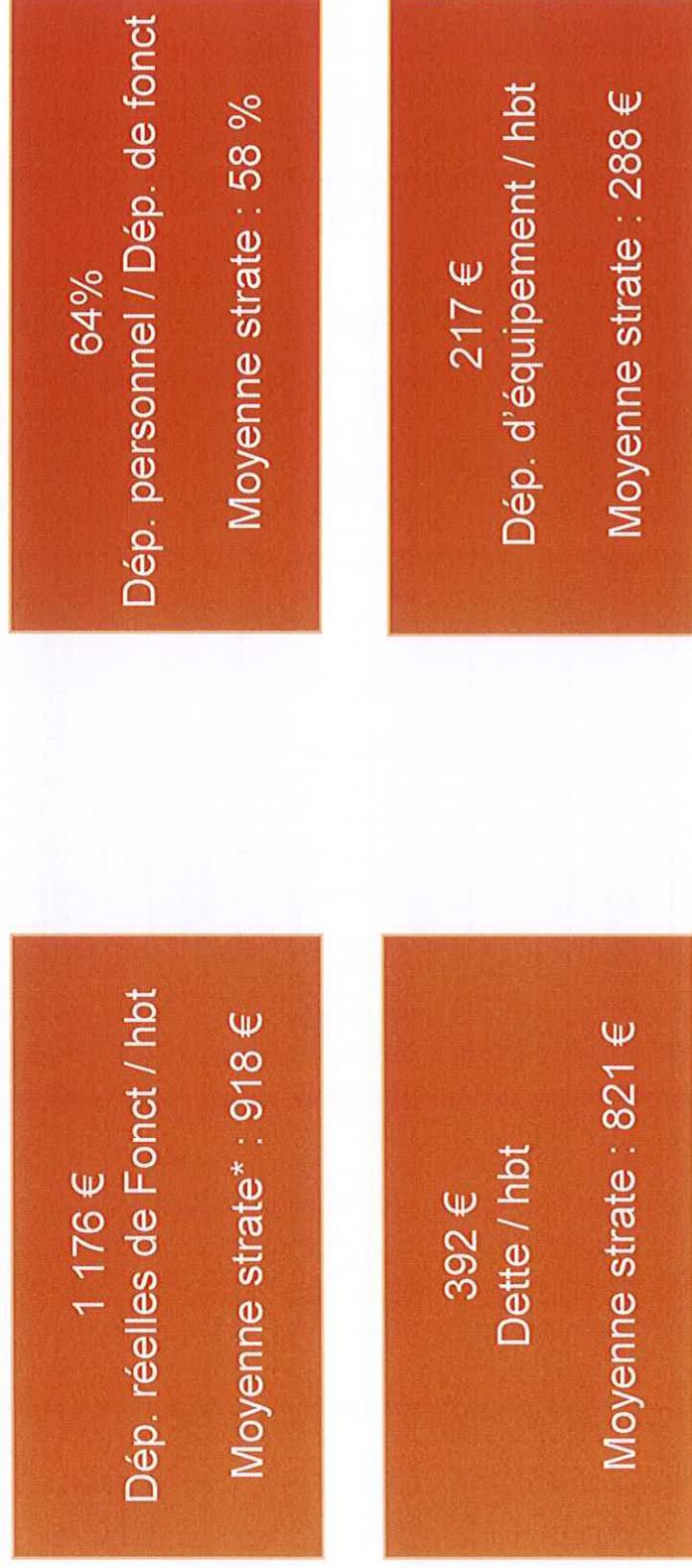
2020	2021	Prévision 2022
3,2 ans	2,6 ans	4 ans

Solvabilité excellente à bonne
< 7 ans

Situation intermédiaire
7–12 ans

Solvabilité dégradée
> 12 ans

LES RATIOS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE



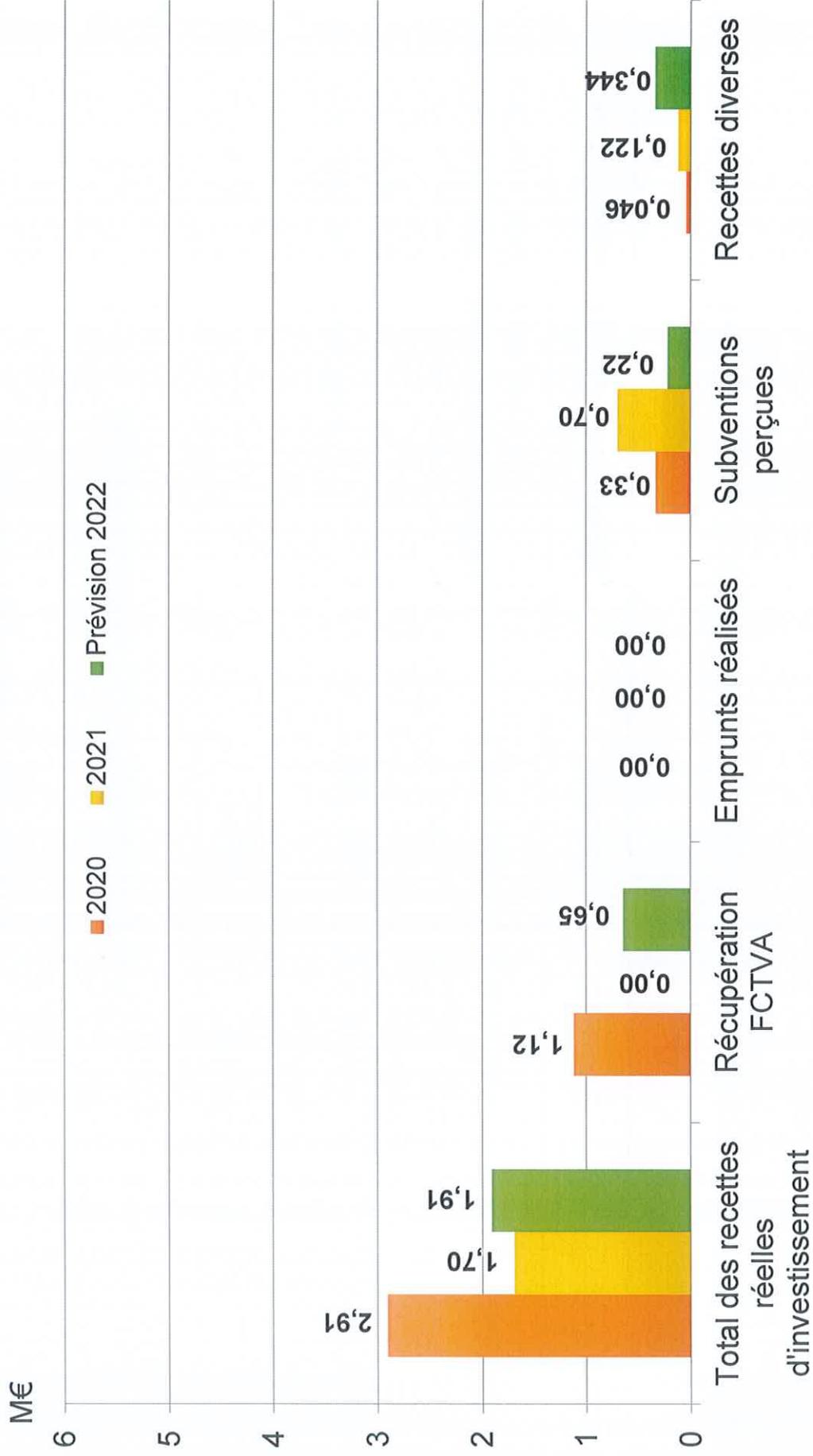
Il faut se méfier de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète en effet pas forcément la réalité avec les différences de situation du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la Commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

* *La moyenne de la strate comporte les villes de 5 000 habitants à 9 999 habitants.*

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2020	2021	Prévision 2022
Total des recettes réelles d'investissement	2 906 296	1 696 018	1 914 257
Récupération FCTVA	1 121 373	0	646 864
Emprunts réalisés	0	0	0
Subventions perçues	334 676	700 734	223 046
Recettes diverses (autres subventions, taxes urbanisme)	46 255	122 637	343 747

RECETTES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2020	2021	Prévision 2022
Total des dépenses réelles d'investissement	1 998 132	2 254 381	2 395 902
Dépenses investissements (travaux, acquisitions mobiliers, etc.)	1 667 868	1 921 641	2 060 006
Remboursement capital de la dette	330 264	332 740	335 321

LES ORIENTATIONS POLITIQUES

DÉCLINÉES EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En termes d'urbanisme :

- Lancement de la phase 1 de l'aménagement du quartier « Bocquet 2 » qui est à la charge des promoteurs et qui aboutira à la réalisation d'un pôle santé et à la création d'une résidence pour personnes âgées
- Acquisition du foncier dans le cadre du projet de construction d'un nouvel équipement municipal structurant composé d'un 4^{ème} groupe scolaire, d'un accueil de loisirs ainsi que d'une salle de sport

Dans le domaine de la voirie :

- Travaux d'enfouissement des réseaux et de sécurisation de la voirie Chemins des Boeufs suite à réalisation des études d'aménagement réalisées en 2022
- Travaux de sécurisation de certaines voiries : implantation de ralentisseurs rue Thibivilliers, route de Conflans
- Travaux d'aménagement du carrefour rue des jardins, rue des Osiers, rue Aimé Viennet

LES ORIENTATIONS POLITIQUES

DÉCLINÉES EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le domaine du bâti dédié au sport :

- Création d'un terrain de football synthétique au Parc des Sports
- Réfection de la toiture des terrains de tennis couverts : études préalables en 2023 et travaux en 2024

Dans le domaine du bâti scolaire :

- Réfection de la toiture de l'école Marie Curie
- Reprise de l'arrière de l'école Louise Michel

Dans le domaine des bâtiments communaux :

- Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'ADAP